

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 21/2020.**

**OBJET : Election du Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1 (procurator)

Votants : 1

Procurator : 1

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Date de la séance : 03/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, CHARLES Raphaël, DUBERNET Anthony,  
DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, GAUTHIER Bernard, NOUGUIER Fabien, REY Antony,  
VINCENT Gilles.

**Etaient Absents** : Mme BLANCHARD Isabelle a donné pouvoir à Mme DUSSUD Adeline pour voter en son nom.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur GAUTHIER Bernard doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur GAUTHIER Bernard sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme DUPONT Adeline et DUBERNET Anthony acceptent de constituer le bureau.

GAUTHIER Bernard demande alors s'il y a des candidats.

GAUTHIER Bernard propose sa candidature.

Monsieur GAUTHIER Bernard enregistre la candidature de GAUTHIER Bernard et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

GAUTHIER Bernard proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6
- 

GAUTHIER Bernard a obtenu : 10 voix

GAUTHIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

GAUTHIER Bernard prend la présidence et remercie l'assemblée.

**Monsieur GAUTHIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20200703-202021-DE

**Le Maire :**

**GAUTHIER Bernard.**



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 23/2020.**

**OBJET : Election des adjoints.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1 (Procuration)

Votants : 11

Procuration : 1

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Date de la séance : 03/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, CHARLES Raphaël, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

**Etaient absents :** Mme BLANCHARD Isabelle a donné pouvoir à Mme DUSSUD Adeline pour voter en son nom.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200703-202023-DE

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BARTHELEMY Lucien : 11 voix

M. BARTHELEMY Lucien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. VINCENT Gilles : 10 voix

M. VINCENT Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. REY Antony : 10 voix

M. REY Antony ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200703-202023-DE

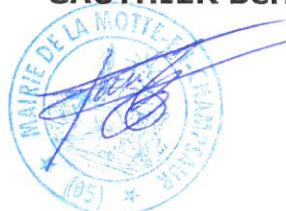
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

**Le Maire :**

**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200703-202023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 22/2020.**

**OBJET : Création du nombre de poste d'adjoints.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Votants : 1

procuration : 1

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Date de la séance : 03/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, CHARLES Raphaël, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Absent : Mme BLANCHARD Isabelle a donné pouvoir à Mme DUSSUD Adeline pour voter en son nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200703-202022-DE

## RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

**Le Maire :**

**GAUTHIER Bernard.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200703-202022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 24/2020.**

**OBJET : Commission travaux.**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 1  
Votants : 11

Date de la convocation : 29/06/2020  
Date d'affichage : 29/06/2020  
Date de la séance : 03/07/2020

*Proclamation : 1*

L'an deux mille vingt, le vendredi trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, CHARLES Raphaël, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

**Etaient absents :** Mme BLANCHARD Isabelle a donné pouvoir à Mme DUSSUD Adeline pour voter en son nom.

M.REY Anthony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les commissions municipales, ou commissions municipales d'instruction présidées par le Maire, Bernard NICOLAS, et composées exclusivement de conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal. Après discussion la commission travaux est créée :

Les membres qui la constitue sont :

- DUBERNET Anthony
- DUPONT Adeline
- ESCALLE Jean
- NOUGUIER Fabien
- VINCENT Gilles
- FREYNET Bernard

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

**Le Maire :**

**GAUTHIER Bernard.**

A circular official stamp in blue ink, partially overlapping a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200703-202024-DE